

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
province et Commissaires d'arrondissement  
Aux Instances et organismes publics

**Votre correspondant**  
Christophe Verschoore

**T**  
02 518 20 46

**Votre référence**

**Annexes**

**E-mail**  
christophe.verschoore@rrn.ibz.fgov.be

**F**  
02 518 25 30

**Notre référence**  
III21/724/R/6298/10

**Bruxelles**

**03 -11- 2010**

**Circulaire relative à la production d'une photocopie d'une carte d'identité électronique - Lutte contre la fraude à l'identité.**

Madame,  
Monsieur,

Le SPF Intérieur s'est toujours montré extrêmement réticent à la production, dans le cadre d'une procédure administrative ou autre, d'une photocopie, même certifiée conforme de documents d'identité en raison de possibilités de contrefaçon qu'un système de photocopie permet.

Hormis les cas où la production d'une copie certifiée conforme d'une carte d'identité électronique est prévue par une disposition réglementaire, l'exigence de la production d'une photocopie de la carte d'identité est à proscrire.

Même si une disposition réglementaire requiert la production d'une telle photocopie, il convient d'être très prudent afin d'éviter autant que possible les abus. Dans ce cas précis, la copie certifiée conforme doit comporter la mention que ce document est délivré à une fin exclusive (par exemple : demande de naturalisation).

En règle générale, la vérification de l'identité d'une personne physique via la carte d'identité électronique peut s'effectuer de deux façons :

- la vérification face à face de l'identité sur base de la carte d'identité électronique. Si cette vérification se fait par lecture électronique des données enregistrées sur la puce de la carte, il peut être vérifié que les données figurant sur la puce sont signées électroniquement et que les données mentionnées sur la puce correspondent à celles lisiblement mentionnées sur la carte pour détecter d'éventuelles falsifications ;

- la vérification à distance doit s'effectuer sur base de l'authentification via la carte d'identité électronique ou la vérification des données d'identité déclarées auprès de la source authentique des données d'identification que constitue le Registre national des personnes physiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annerie Turtelboom', written over a horizontal line.

Annerie Turtelboom,  
Ministre de l'Intérieur